PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 octobre 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^{e} Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-10-346 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Une citoyenne s'exprime sur le projet de maison de l'autisme.

2. ORDRE DU JOUR

2023-10-347 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023
3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2023

4. **Correspondance**
4.1 Aucun

5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 722 000 $ qui sera réalisé le 27 octobre 2023
5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 513, 673, 693, 697, 723, 740 et 770 pour un montant de 2 722 000 $
5.4 Délégation de pouvoir auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour effectuer le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
5.5 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
5.6 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-08-284
5.7 Appui financier à Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges
5.8 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6040 – Dragage des embouchures des canaux S-2 (65^{e} Avenue), S-3 (68^{e} Avenue) et S-4 (81^{e} Avenue)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

6. **Ressources humaines**

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. **Services techniques et hygiène du milieu**

7.1 Appel d'offres 2023-014-STH – Services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Adoption des critères de sélection

7.2 Appel d'offres 2023-017-STH – Services professionnels pour la conception du réseau pluvial de la 23e Avenue – Adoption des critères de sélection

7.3 Autorisation de signature et de représentation – Travaux de dragage des canaux municipaux – Décret ministériel numéro 769-2022

7.4 Autorisation d'acquisition – Remorque pour le transport des algues

7.5 Adjudication de contrat – Les Entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.) – Démolition de la Maison des Optimistes

7.6 Ordre de changement et autorisation de paiement – GFL Environnement Services Inc. – Travaux de vidange des boues des étangs aérés

7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – Jeux-Tec Inc. – Travaux d'aménagement de différents parcs

7.8 Demande d'installation d'un dos-d'âne – Rue du Diable

7.9 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Atelier Go-Élan Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.10 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Équipements Altasbarz 9322-6322 Québec Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.11 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Techsport Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.12 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Tessier Récréo-Parc Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.13 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Mousse Architecture de paysage Inc. – Services professionnels pour le projet d'aménagement de divers parcs

7.14 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Pavages Théorêt Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.15 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Épandages Robert – Projet d'aménagement de divers parcs

7.16 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Réduction de limite de vitesse et installation d'arrêt obligatoire

8. **Incendie**

8.1 Demande d'aide financière – Formation des pompiers pour 2024-2025

9. **Urbanisme**

9.1 Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 104, 27e Avenue – Lot numéro 1 686 740

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 349, 49e Avenue – Lot numéro 4 760 494

9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.4 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières des Coteaux

10. **Loisirs**

10.1 Aucun

11. **Plage**

11.1 Autorisation – Projets au plan triennal d'immobilisations 2024

12. **Règlements généraux**

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2

12.2 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767

12.3 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778

12.4 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779

12.5 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780
12.6 Adoption du règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Règlement numéro 669-1

13. Règlements d'urbanisme
13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775
13.2 Adoption du projet de règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775
13.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34
13.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-348 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023.

2023-10-349 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-10-350 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 30 septembre 2023 :	351 662,37 $
Comptes à payer du 1er au 30 septembre 2023 :	610 384,64 $
Salaires payés du 1er au 30 septembre 2023 :	380 478,51 $
Total :	***1 342 525,52 $***
Engagements au 30 septembre 2023 :	4 741 458,00 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 30 septembre 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-10-351 **<u>RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 722 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 722 000 $ qui sera réalisé le 27 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n^{os})	Pour des montants de
513	442 900 $
673	456 700 $
693	336 400 $
697	381 000 $
723	14 800 $
740	48 900 $
770	1 041 300 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 673, 693, 697, 723, 740 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 27 avril et 27 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. de Vaudreuil-Soulanges
   100, boul. Don-Quichotte
   Île-Perrot (Québec)
   J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 673, 693, 697, 723, 740 et 770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 27 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-10-352 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 513, 673, 693, 697, 723, 740 ET 770 POUR UN MONTANT DE 2 722 000 $**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 513, 673, 693, 697, 723, 740 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2023, au montant de 2 722 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Marchés Mondiaux CIBC inc.

132 000 $	5,60000 %	2024
139 000 $	5,50000 %	2025
147 000 $	5,40000 %	2026
155 000 $	5,30000 %	2027
2 149 000 $	5,35000 %	2028

Prix : 98,76884 Coût réel : 5,67282 %

2 - Valeurs Mobilières Desjardins inc.

132 000 $	5,65000 %	2024
139 000 $	5,55000 %	2025
147 000 $	5,40000 %	2026
155 000 $	5,35000 %	2027
2 149 000 $	5,30000 %	2028

Prix : 98,57700 Coût réel : 5,68301 %

3 - Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

132 000 $	5,40000 %	2024
139 000 $	5,40000 %	2025
147 000 $	5,35000 %	2026
155 000 $	5,35000 %	2027
2 149 000 $	5,35000 %	2028

Prix : 98,58173 Coût réel : 5,71722 %

4 - Financière Banque Nationale inc.

132 000 $	5,50000 %	2024
139 000 $	5,40000 %	2025
147 000 $	5,25000 %	2026
155 000 $	5,25000 %	2027
2 149 000 $	5,20000 %	2028

Prix : 98,01600 Coût réel : 5,72422 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés Mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- l'émission d'obligations au montant de 2 722 000 $ de la Ville de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.;

- la demande soit faite à cette firme de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

- le CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- le CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-10-353 **DÉLÉGATION DE POUVOIR AUPRÈS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR EFFECTUER LE PROCESSUS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a officiellement changé son statut de constitution pour celui d'une Ville, suite à la réception de la correspondance du 24 juillet 2023 signée par M. Nicolas Paradis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en cas de défaut de paiement de l'impôt foncier, les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (LRLQ, chapitre C-19)* accordent au conseil municipal le pouvoir d'ordonner à la greffière de procéder à la vente à l'enchère publique de tout immeuble sur lequel les taxes municipales imposées demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déléguer ce pouvoir à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui effectue la vente pour taxes de plusieurs municipalités de la MRC;

Il est résolu à l'unanimité de mentionner son intérêt de déléguer à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la compétence, conformément aux dispositions législatives pertinentes, pour effectuer le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes de son territoire.

Il est également résolu d'autoriser la greffière à signer une entente à cet effet et à agir au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2023-10-354 **CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi n^{o} 40)*, les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi nº 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-284

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-08-284, adoptée lors de la séance ordinaire du 29 août 2023, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

2023-10-355 **APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ledit tableau; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Saint-Zotique approuve, conforme au tableau présenté, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-10-356 **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6040 – DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX S-2 (65E AVENUE), S-3 (68E AVENUE) ET S-4 (81E AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-10-357 **APPEL D'OFFRES 2023-014-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de service professionnel relatif à la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation et expérience de la firme	20
Critère 2 : Compréhension du mandat et méthodologie	20
Critère 3 : Expérience du chargé de projet	30
Critère 4 : Expérience des chargés de disciplines	20
Critère 5 : Structure organisationnelle et capacité de relève	10
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2023-10-358 **APPEL D'OFFRES 2023-017-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de service professionnel relatif aux travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation et expérience de la firme	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projet	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2023-10-359 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – DÉCRET MINISTÉRIEL NUMÉRO 769-2022**

CONSIDÉRANT le décret ministériel portant le numéro 769-2022 acceptant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux municipaux et autorisant la réalisation des travaux de dragage souhaités, aux multiples conditions qui y sont énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques, afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter aussi le nom de M. Jean-Simon Roy, biologiste et chargé de projet de la firme WS Canada Inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques et/ou M. Jean-Simon Roy, biologiste et chargé de projet de la firme WS Canada Inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour information.

2023-10-360 **AUTORISATION D'ACQUISITION – REMORQUE POUR LE TRANSPORT DES ALGUES**

CONSIDÉRANT QUE les opérations de faucardage ont lieu à toutes les années et que ces dernières nécessitent le transport et la disposition d'algues;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette remorque servira aussi aux diverses opérations du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en dehors de la saison des opérations de bateaux à faucarder;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique procède à la location de cette remorque à chaque année;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différentes firmes pour l'acquisition de tel remorque, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de l'équipement auprès de la firme Trailgo (une division d'Unitrail Inc.);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de la remorque pour le transport d'algues.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 24 192,69 $ incluant les taxes soit financé et payé par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-361 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558859 CANADA INC.) – DÉMOLITION DE LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-013-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la démolition de la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 5 octobre 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.)	123 310,69 $
Les Constructions B. Martel Inc.	190 973,48 $
Constructions Valrive	199 434,49 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la démolition de la Maison des Optimistes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.) pour un montant de 123 310,69 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-362 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GFL ENVIRONNEMENT SERVICES INC. – TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-203 permettant l'octroi du contrat à GFL Environnement Services Inc. pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la vidange, la déshydratation et la valorisation pour une quantité de 75 tonnes métriques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour la vidange, la déshydratation et la valorisation pour une quantité de 75 tonnes métriques; pour un montant de 94 595,68 $, incluant les taxes;

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédent non utilisé sera retourné au fonds excédent non affecté et en permettre le paiement;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 94 595,68 $, incluant les taxes.

2023-10-363 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – JEUX-TEC INC. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-322 permettant l'octroi du contrat à Jeux-Tec Inc. pour les travaux d'aménagement de différents parcs;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour remplacer les bordures de plastique par des bordures en bois;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour le remplacement des bordures; pour un montant de 7 908,85 $, incluant les taxes;

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 7 908,85 $, incluant les taxes.

2023-10-364 **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – RUE DU DIABLE**

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant de citoyens de 24 résidences sur la rue du Diable, demandant l'installation d'un dos-d'âne face aux numéros civiques 535, 536, 537 et 538, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée, par les citoyens habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait plus de 75 % de la population aux termes de la *Politique d'installation de mesures de modération de la circulation* (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable pour l'installation d'un dos-d'âne face aux numéros civiques 535, 536, 537 et 538, rue du Diable, par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de transférer cette dernière aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2023-10-365 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ATELIER GO-ÉLAN INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Atelier Go-Élan Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Atelier Go-Élan Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 48 617,14 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-366 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ÉQUIPEMENTS ALTASBARZ 9322-6322 QUÉBEC INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les équipements Altasbarz 9322-6322 Québec Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les équipements Altasbarz 9322-6322 Québec Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 15 304,63 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-367 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TECHSPORT INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Techsport Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Techsport Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 22 529,35 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-368 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Tessier Récréo-Parc Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 66 525,68 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-369 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – MOUSSE ARCHITECTURE DE PAYSAGE INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent des services professionnels;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Mousse Architecture de paysage Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Mousse Architecture de paysage Inc. pour les services professionnels pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 74 240,52 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-370 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires sont nécessaires pour le projet d'aménagement dans divers parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Pavages Théorêt Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc. pour les travaux préparatoires pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 5 188,25 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-371 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ÉPANDAGES ROBERT – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de surface amortissante;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Épandages Robert en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Épandages Robert pour la fourniture de matériaux amortissants pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 17 849,17 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-10-372 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE ET INSTALLATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire sécuriser au maximum les abords de la route 338, qui traverse l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules qui y circulent est, depuis plusieurs années, un enjeu réel de sécurité pour l'ensemble de la population de la ville qui vit à proximité de cette importante voie publique et qui relie l'ensemble des secteurs névralgiques;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur cette route est généralement de 50 km/h, sauf dans certains secteurs bien définis où la vitesse autorisée est réduite à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent essentiel de prolonger le tronçon de la route 338 sur lequel la vitesse est déjà à 50 km/h et qui traverse une partie du territoire de la ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de réduire la vitesse à 50 km/h entre la 55e Avenue jusqu'à la 71e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal demandent également et subsidiairement de procéder à l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la 70e Avenue et de la rue Principale (route 338), si le ministère ne juge pas opportun de réduire la vitesse demandée;

Il est résolu à l'unanimité de requérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur la route 338, sur l'ensemble du tronçon entre la 55e Avenue jusqu'à la 71e Avenue, et subsidiairement, d'implanter un arrêt obligatoire à l'intersection de la 70e Avenue et de la rue Principale (route 338);.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

8. INCENDIE

2023-10-373 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS POUR 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1*) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des Services de sécurité incendie (SSI) de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique prévoit la formation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit une mise à niveau de la formation de :

- 5 pompiers pour le Programme pompier I;
- 15 pompiers pour le Programme pompier I en matières dangereuses opération (hors programme);
- 3 pompiers pour le Programme opérateur d'autopompe;
- 3 pompiers pour le Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- 3 pompiers pour le Programme désincarcération hors programme;
- 5 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;
- 15 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au MSP et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

9. URBANISME

2023-10-374 **MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 104, 27E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 740**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-526 déjà présentée pour le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du projet soumis, soit celui de la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 740, situé au 104, 27e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal est soumise à l'approbation du PIIA, secteur noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est de modifier le revêtement extérieur autorisé dans le cadre de la résolution numéro 2022-10-526;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement des murs en déclin de vinyle blanc, au lieu de déclin de vinyle blanc et pierre de couleur grise;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;
- Fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés à l'exception de ce critère :

- C1. Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur doit favoriser l'emploi de matériaux de prestige tels que le bois, la pierre et la maçonnerie. Toutefois, l'utilisation de matériaux contemporains imitant les matériaux de revêtement extérieur recherchés est toutefois possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation à la majorité favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée concernant la modification du PIIA autorisé à la résolution numéro 2022-10-526 quant au lot numéro 1 686 740, situé au 104, 27e Avenue.

2023-10-375 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 349, 49E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 494**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 4 760 494, situé au 349, 49e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement du mur avant en acier gris urbain et pierre vague argentée;
- Revêtement des murs latéraux et arrière en déclin de fibre pressée gris;
- Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, quant au lot numéro 4 760 494, situé au 349, 49e Avenue.

2023-10-376 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2023-10-377 **DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIÈRES DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 18 et 19 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées entre les 20 octobre 2023 et 20 novembre 2023, aux entrées et sorties de la ville. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l'affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux, qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2023, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

11. PLAGE

2023-10-378 **AUTORISATION – PROJETS AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite réaliser les projets suivants lors de l'année 2024;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

Numéros de projets	Descriptions	Postes budgétaires	Montants des projets
PLA-4	Achat de quais à la marina	23 08001 002	30 000 $
PLA-37	Achat d'une machine à crème glacée	23 08001 002	62 000 $
PLA-36	Achat de balançoires et de bascule	23 08001 004	40 000 $

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à réaliser les projets ci-haut mentionnés.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense pour l'acquisition des quais, de balançoires et de bascules soit financé et payé par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés soient retournés à l'excédent non affecté.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense pour l'acquisition de la machine à crème glacée soit financé et payé par le fonds de roulement et que la dépense soit remboursée sur cinq ans et que tous les fonds non utilisés soient retournés au fonds de roulement.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-10-379 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-10-380 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 672 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 69E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 767**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-381 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 695 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DIVERSES DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST – RÈGLEMENT NUMÉRO 778**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-382 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 810 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 779**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-383 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 061 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 780**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-384 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 669-1**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute Ville locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2009, la Ville a dûment adopté le règlement numéro 546 par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 546 a été modifié par le règlement numéro 669, le 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 $ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les Villes locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont jusqu'au 10 novembre 2023 pour transmettre leur règlement aux fins d'approbation à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Règlement numéro 669-1.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-10-385 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES – RÈGLEMENT NUMÉRO 775**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-10-386 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES – RÈGLEMENT NUMÉRO 775**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les points suivants :

- favoriser la diminution et même l'élimination des risques d'incendie et d'accidents causés par le manque d'entretien et l'insalubrité des immeubles sur le territoire de Saint-Zotique;

- maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat des immeubles.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-10-387 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent les usages complémentaires à l'habitation, soit le chapitre 6 et la modification de l'annexe 3 relativement aux classes d'usages d'hébergement champêtre et d'envergure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-388 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les normes sur les certificats d'occupation, les coûts de permis ainsi que les terminologies.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réduction de la vitesse – rue du Diable;
- collecte des feuilles;
- dragage des embouchures des canaux;
- paiement des dépenses par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC);
- arrêt obligatoire sur la 2e Rue;
- subvention pour le changement de règlement pour les piquets de cèdres;
- coût de rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville;
- taux du prêt de financement des règlements d'emprunts;
- surcharge aux contrats;
- taxes de secteur;
- raccordements croisés;
- coût des tuyaux d'égouts jusqu'aux étangs;
- courses de tracteurs;

- pavage de la 2e Rue;
- quote-part pour la Sûreté du Québec;
- engagements financiers de la Ville;
- règlements de construction d'un garage;
- règlement pour les infrastructures;
- conformité de la haie de cèdres – intersection rue Principale et 58e Avenue;
- écoute des élus.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-389 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 27.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques